

Décision Coll/Reg/ 2022/ 2022 de l'Instance Nationale des Télécommunications du ... fixant les tarifs d'attribution des OID et les lignes directrices déterminant la procédure de leur gestion

Vu la loi n°2001-1 du 15 janvier 2001 portant promulgation du code des télécommunications, telle que modifiée et complétée par la loi n° 2002-46 du 7 mai 2002, la loi n°2008-1 du 8 janvier 2008 et la loi n°2013-10 du 12 avril 2013,

Vu l'arrêté du ministre des technologies de la Communication du 02 décembre 2009 modifié par l'arrêté du 24 juillet 2012 portant approbation du plan national de numérotation et d'adressage,

Vu l'arrêté du ministre des technologies de la Communication du 09 janvier 2010 fixant les redevances d'attribution des ressources de numérotation modifié et complété par les arrêtés du 24 juillet 2012 et du 27 mars 2018,

Vu l'accord signé entre l'Instance Nationale des Télécommunications (INT) et l'Institut National de la Normalisation et de la Propriété Industrielle (INNORPI) le 23 novembre 2010 pour la désignation d'une autorité nationale d'enregistrement des OIDs,

Vu le standard X.660 (07/2011) de l'Union Internationale des Télécommunications fixant les procédures opérationnelles des autorités d'enregistrement des identificateurs d'objet,

Vu le standard X.670 (08/2004) de l'Union Internationale des Télécommunications relatif à l'utilisation d'agents d'enregistrement pour enregistrer des noms subordonnés aux noms de pays dans l'arborescence X.660 RH-name-tree,

Au vu de ce qui précède, et après en avoir délibéré le 02 mars 2022, l'Instance Nationale des Télécommunications décide :

Article premier : Les tarifs d'attribution des identifiants d'objets (OID) alloués aux organismes qui en formulent la demande sont fixés à 100 DT/HT par code. Chaque 5 ans, une redevance de 100 DT/HT du maintien de l'identifiant dans les registres de l'INT doit être payée, à défaut l'attribution sera résiliée.

Article 2 : Les règles et les procédures d'enregistrement des OID sont fixées en annexe.

Article 3 : Les organismes qui exploitent déjà des codes OID, attribués par l'INT, seront appelés dans un délai de 5 ans à confirmer l'utilisation des codes OID qui leur sont attribués et s'acquitter des tarifs fixés par cette décision.

Article 4 : L'Instance Nationale des Télécommunications se réserve le droit de modifier ou de compléter cette décision et son annexe en cas de nécessité.

Article 5 : Le président de l'Instance Nationale des Télécommunications est chargé de l'exécution de cette décision qui sera publiée sur le site web de l'Instance Nationale des Télécommunications.

Cette décision prendra effet à partir de la date de publication sur le site web de l'Instance Nationale des Télécommunications.

Cette décision a été rendue le 02 mars 2022 par le collège de l'Instance Nationale des Télécommunications composé de :

- **Monsieur Mohamed Tahar MISSAOUI** : Président de l'Instance
- **Monsieur Chaker TOUATI** : Vice-Président de l'Instance

- **Madame Chiraz Tlili:** Membre permanent de l'Instance
- **Monsieur Kamel SAADAoui :** Membre de l'Instance
- **Monsieur Majdi HASSEN :** Membre de l'Instance,
- **Monsieur Kamel REZGUI :** Membre de l'Instance

**Pour le Collège de l'INT
Le Président de l'Instance Nationale
des Télécommunications**

Mohamed Tahar MISSAOUI



Annexe

Lignes directrices fixant les règles et les procédures d'enregistrement et d'utilisation des OID

L'Instance Nationale des Télécommunications est l'autorité d'enregistrement nationale pour les OIDs sous l'arc géré conjointement par l'UIT et l'ISO dans sa partie réservée aux pays {joint iso-itu-t(2) country(16) tn(788)}.

Les présentes lignes directrices ont pour objet de fixer les conditions et les modalités qui régissent l'attribution, la gestion et l'utilisation des OID.

1. Présentation et traitement des demandes

- Les demandes d'obtention d'un OID sont à adresser à l'INT à travers son bureau d'ordre conformément au formulaire de demande en annexe. Les identifiants objets des demandes doivent être conformes aux normes pertinentes notamment normes Rec. ITU-T X.660 et le standard-1 ISO/IEC 9834,
- L'INT traite les demandes et attribue les identifiants faisant l'objet de demandes conformes en fonction de leur disponibilité et selon le principe du premier arrivé premier servi,
- L'INT évalue la demande sur le plan technique et émet un avis d'attribution temporaire dans le cas où la demande est conforme. L'attribution devient définitive lorsque le demandeur prouve qu'il s'est acquitté des frais afférents.

2. Principes d'attribution des OID

- L'INT attribue les identifiants au profit des organisations qui en font la demande, celles-ci deviennent alors des autorités d'enregistrement pour les codes subséquents,
- Pour les codes sous-jacents, l'organisation détentrice d'OID s'engage à respecter les normes et standards internationaux pertinents et à aviser l'INT des codes créées,
- Lorsqu'un numéro a été attribué à un demandeur, ce numéro ne peut plus être attribué à un autre demandeur sans le consentement du premier.

3. Principes d'utilisation des OID

- Le demandeur s'engage à utiliser l'identifiant conformément aux normes et standards internationaux pertinents,
- Lorsque l'identifiant n'est plus utilisé par le demandeur, celui-ci s'engage à en informer l'INT,
- L'INT n'assume aucune responsabilité pour les changements intervenus dans le nom de l'organisme, son adresse ou pour les autres éléments d'informations, relatifs à l'enregistrement de l'OID. C'est au demandeur qu'appartient la responsabilité de déclarer de tels changements à l'INT,
- L'INT ne fournit pas de garantie quant à l'utilisation unique ou exclusive par la partie qui a demandé l'enregistrement d'un OID. L'INT peut seulement assurer qu'un identifiant figure tel quel dans son registre pour une entité ou partie spécifique comme il est prescrit dans la norme,
- L'utilisation d'un identifiant non enregistré ou attribué à une autre partie par une autre partie est hors de contrôle de l'INT et ne peut assujettir celle-ci à une quelconque responsabilité pour toutes les conséquences qui peuvent s'ensuivre,

- Le demandeur reconnaît que du fait du manque de contrôle par l'INT, sur l'utilisation non autorisée de l'identifiant et de sa nature volontaire, elle ne peut être tenue pour responsable des dommages subis par le demandeur qui résulteraient d'erreurs ou de toute autre cause. En conséquence de quoi, le demandeur ne saurait tenir l'INT pour responsable de toutes pertes ou dommages qui pourraient résulter d'erreurs liées au demandeur.

4. Obligations du demandeur

Le demandeur garantit :

- Qu'il a pris connaissance des normes concernées et qu'il n'ignore pas que ce document peut être obtenu auprès de l'INT,
- Qu'il accepte que l'INT, agissant en tant qu'autorité d'enregistrement, n'a aucun contrôle sur l'utilisation de tout identifiant par quiconque (personne physique ou morale), qu'une telle utilisation peut être intentionnelle ou résulter d'erreur,
- Qu'il consent à la publication dans la liste des identifiants et les mises à jour du registre du nom du demandeur, de son adresse, du ou des numéros attribués, ainsi que toute autre information que l'INT peut estimer nécessaire,
- Qu'il accepte que le registre soit un document accessible au public et reconnaît que l'INT ne peut exercer aucun contrôle sur l'utilisation que peuvent en faire les personnes qui auront demandé la communication du registre,
- Qu'il assume la responsabilité de vérifier la validité, notamment en ce qui concerne les antériorités possibles d'attribution de numéros par des tiers, d'un enregistrement d'un numéro attribué dans le registre de l'INT, appartient au demandeur.





Formulaire de demande d'un numéro d'identifiant d'organisation (OID)

استمارة خاصة بطلب رقم معرف المؤسسة

عدد: ----/-----

1) Informations concernant le demandeur		(1) معلومات حول صاحب المطلب
Nom de l'organisme		إسم المؤسسة
Adresse/Siège Social		العنوان او المقر الإجتماعي
Téléphone/Fax		الهاتف/الفاكس
Adresse Email		البريد الإلكتروني

2) Personne de contact		(2) نقطة الإتصال
Nom et prénom		الإسم واللقب
Téléphone/Fax		الهاتف/الفاكس
Adresse Email		البريد الإلكتروني

3) L'identifiant demandé (valeur numérique et alphanumérique)	(3) المعرف المطلوب (القيمة الرقمية والحرفية)

4) Informations concernant l'utilisation du code ¹	(4) معلومات حول استعمال المعرف ¹

5) Date prévue de mise en service		(5) التاريخ المزمع لإستعمال المعرف
6) Signature		(6) الإمضاء
Tunis le		تونس في

¹ Prière de joindre toute la documentation nécessaire détaillant l'utilisation du numéro

1 يرجى إرفاق كل الوثائق الضرورية والتي توضح استعمال المعرف المطلوب